

**Objet: TRANSFERT DE DOMANIALITE D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER ET
DE DELAISSES DES ROUTES DEPARTEMENTALES N° 260 ET 292 - 2023_056**

Séance du lundi 18 septembre 2023

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Votants: 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation: 11 septembre 2023

*L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit septembre l'assemblée régulièrement
convoquée. s'est réunie sous la présidence de Andre DUJOLS, et du secrétaire de
séance Stephanie GAILLARD*

Présents : Andre DUJOLS, Stephanie GAILLARD, Danielle
LACOMBE, Thierry RIEU, Sylvie LACOMBE, Pierre DUPONT,
Christelle CHAUVET, Georgette TOUZY, Luc AVELLANEDA,
Matthieu PIJOLAT

Représentés: Bruno FILIOL, Jean Christophe GUY
11/09/2023

Absents: Stephanie SALIES, Jordan ANGELVY

Suite à l'aménagement de la Route Départementale n° 922, à la création d'une nouvelle route d'accès à Girgols au niveau du Col de Fontbulin et à la suppression des deux carrefours dangereux aux extrémités dudit aménagement, des portions des routes départementales 260 et 292 n'ont plus d'intérêt pour la voirie départementale mais conservent une vocation de desserte publique. De plus, le Département a réalisé à la demande de la commune un cheminement piétonnier en parallèle de la nouvelle voie.

Ces délaissés et le cheminement piétonnier ont été repérés par la Mission Affaires Foncières du Département sur un plan que Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal.

Le Département propose à la Commune de les transférer dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

-----000000000000000-----

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** le transfert de domanialité de la route départementale n° 260 compris entre le carrefour avec la RD 922 au Sud et le carrefour avec la RD 292 au Nord comme précisé sur le plan joint.



- **ACCEPTÉ** le transfert de domanialité de la route départementale n° 292 compris entre le carrefour avec la nouvelle voie au Sud et le carrefour avec la RD 922 au Nord comme précisé sur le plan joint,
- **ACCEPTÉ** le transfert de domanialité du cheminement piéton réalisé en parallèle de la nouvelle voie sur une longueur de 611 m comme précisé sur le plan
- **APPROUVE** la convention préalable au transfert de domanialité, à conclure entre le Département et la commune de Saint-Cernin, dont le projet est joint en annexe.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de AURILLAC le 25.09.2023
et publication ou notification du 25.09.2023

Le Maire,
A. DUJOLS

Le Maire,
A. Dujols



Le secrétaire de séance

S. Gaillard

A large, stylized handwritten signature in black ink.

RF PREFECTURE D'AURILLAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/09/2023 015-211501754-20230918-2023_056-DE

**DÉCLASSEMENT
de sections de
RD260 et RD292**

section de RD292 à déclasser :
du PR 0+0 au PR 1+860

RD292
PR 0+0

RD292
PR 1+860

RD260
PR 3+316

cheminement piéton
du PR 0+187
au PR 0+799

section de RD260 à déclasser :
du PR 3+316 au PR 4+396

RD260
PR 4+396

